



Une paye en trop que le patron ne peut pas récupérer.

Par **nermen**, le **01/08/2012** à **15:16**

Bonjour, j'ai été embauché au mois de janvier 2012 comme chauffeur poids lourds (permis c), après 4 mois de bon et loyaux services je me suis séparé de mon employeur de façon assez brutal a cause d'un travaille qui n'allait pas du tous, bref j'ai touché mon solde tous compte et.... surprise quelque semaine plus tard je reçoit un salaire.

le lendemain mon ex-employeur me fait parvenir un message pour me demander de rendre l'argent, suis-je obligé ??? merci par avance de vos réponses.

PS: l'action s'est déroulé il i a un mois c'est-à-dire juillet 2012 et depuis que le solde tous compte m'a été fait, je n'est pas reçu ma lettre de licenciement sans doute que l'ex-patron veut faire traîner les choses.

De plus pour les professionnelles du transport, les mois ou j'ai travaillé mes horaire étaient 07h00-17h00 et mon ex-patron ne me payait jamais de repas (ou paniers) est-ce légale ?? si non est-ce que je dois absolument l'attaqué aux prud'homme pour récupérer mes paniers ?? merci

Par **pat76**, le **01/08/2012** à **15:19**

Bonjour

Vous avez été licencié ou c'est vous qui avez remis une lettre de démission?

Par **miac**, le **02/08/2012** à **09:32**

Bonjour

surprise quelque semaine plus tard je reçois un salaire.

le lendemain mon ex-employeur me fait parvenir un message pour me demander de rendre l'argent, suis-je obligé ??? merci par avance de vos réponses.

à l'inverse si votre patron avait omis de vous verser un salaire:

serait-il obligé de le faire?

l'honnêteté est dans les deux sens.

Bonne journée.

Par **nermen**, le **02/08/2012** à **19:58**

pat76: justement ni l'un ni l'autre, je ne veux pas démissionner, et lui ne m'envoie ni convocation ni licenciement.

miac: oui en effet mais je pensais faire traîner et ne pas lui rendre en attendant qu'il m'envoie ma lettre ou une convocation bref ce que je veux dire c'est que c'est le seul moyen de pression que j'ai, cette argent n'est pas à moi je n'ai pas l'intention de le garder mais ça fait deux mois que j'attends ma lettre de licenciement et que je ne reçois rien, du coup je ne peux même pas aller au pôle emploi toucher mon chômage, preuve qu'il n'est pas si honnête que ça,

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **15:27**

Bonjour

Vous attendez une lettre de licenciement pour quel motif?

Vous avez eu un entretien préalable au cours duquel vous avez été assisté par un conseiller?

Comment avez-vous pu avoir un solde de tout compte si vous n'avez pas reçu de lettre de licenciement?

Vous avez eu un certificat de travail, une attestation pôle emploi?

Par **nermen**, le **03/08/2012** à **17:20**

Bonjour,

"Vous attendez une lettre de licenciement pour quel motif? " Pour n'importe quel motif qui me permettra de toucher le chômage pour la période où je n'est pas travaillé. Moi je ne sais pas laquelle il va utiliser et s'il va même en utiliser un.

"Vous avez eu un entretien préalable au cours duquel vous avez été assisté par un conseiller? " non je n'est rien eu le patron ne ma pas envoyé de convocation.

"Comment avez-vous pu avoir un solde de tout compte si vous n'avez pas reçu de lettre de licenciement? " je l'ignore monsieur. j'aimerais avoir une réponse plus complète mais il s'avère que je n'est pour information que le relevé de compte en banque. Et justement j'ai touché environ 1/3 de mon salaire le mois suivant alors que je n'avais pas travaillé.

Vous avez eu un certificat de travail, une attestation pôle emploi? non rien reçu

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **17:52**

Bonjour

Si vous n'avez pas eu d'entretien préalable, votre employeur n'a pas à vous envoyer de lettre de licenciement.

Vous êtes toujours salarié de l'entreprise et si vous ne travaillez pas et que vous n'êtes pas en arrêt maladie, vous êtes en absence injustifiée.

Votre employeur peut donc attendre des mois avant de vous convoquer à un entretien préalable et vous licencier ensuite pour faute grave.

Pendant ce temps là, vous n'aurez pas de revenus.

Depuis combien de temps avez-vous arrêté votre travail?

Par **nermen**, le **03/08/2012** à **17:54**

j'ai arrêté depuis deux mois...

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **18:20**

Vous avez justifié votre arrêt auprès de votre employeur en lui faisant parvenir une feuille d'arrêt maladie ou bien vous avez décidé de ne plus travailler et vous êtes donc en absence injustifiée?

Votre employeur vous a envoyé vos bulletins de salaire de juin et juillet?

A quelle date exacte avez-vous arrêté de prendre votre poste?

Par **nermen**, le **03/08/2012** à **18:23**

j'ai arrêté le 6 juin 2012, je suis en absence injustifié depuis et mon employeur ne ma rien envoyé.